

L'INDÉPENDANT

JOURNAL HEBDOMADAIRE, AGRICOLE, COMMERCIAL & D'ANNONCES JUDICIAIRES

E. P. BOURGEOIS 17, 21

ABONNEMENTS

Bergère (ville)	Un an	Six mois
Dordogne et Départements limitrophes	18 francs 40 francs	17 - 12 -
Autres départements	20 - 15 -	

Les abonnements sont payables d'avance.
Ils sont remis au bureau du Journal et dans tous les bureaux de Poste

Directeur-Administrateur :

Robert TAILLANDIER

BUREAUX :

108, Rue Neuve, BERGERAC, en face du Jardin-Public

TARIF DES ANNONCES

Annonces judiciaires	la ligne	2 00
Publicités commerciales	la ligne	1 00
Chroniques locales	la ligne	1 00

L'INDÉPENDANT publie les Annonces Judiciaires, Légales et Administratives des Départements.
Les Manuscrits non insérés ne sont pas rendus.

Le départ de M. JACQUIER

Préfet de la Dordogne

Dans un nouvel et récent mouvement préfectoral, M. Marcel Jacquier, préfet de la Dordogne, est appelé à d'autres fonctions — vraisemblablement les Finances — et de ce fait, va abandonner dans quelques jours l'Administration de notre Département.

M. Marcel Jacquier est un Préfet de guerre. Il aura servi ses pays en allant de bravourer que de tranquilles polyvalences, comme capitaine d'abord, et ensuite comme lieutenant dans les rangs de l'Infanterie coloniale, pendant la guerre 1914-1918, et à la tête du département de la Dordogne, au poste de Préfet, pendant toute la durée des hostilités de 1939-1940.

Instruit et cultivé, M. Marcel Jacquier apporte dans l'exercice de ses délicates fonctions, une courtoisie exquise et une grande bonté.

Ses qualités le désignent au cours de sa brillante carrière, pour des postes difficiles et l'appellent aux plus hautes fonctions de l'Administration préfectorale, où il passa successivement de Sous-Préfet de Villeneuve-sur-Lot et de Lisieux, Secrétaire général de l'Hérault, Préfet du Lot et enfin Préfet de la Dordogne, le 22 mai 1937, et Officier de la Légion d'honneur le 16 décembre de la même année.

Secondé par d'excellents collaborateurs et par des chefs de Service qui avaient toute sa confiance, M. Marcel Jacquier réussit dans la tâche difficile d'organiser son département pour le berger, dès le début des hostilités, près de cent mille évacués de la région de Strasbourg, pour assurer avec des moyens réduits, le ravitaillement de la population civile, pour aider l'industrie et l'agriculture durement frappées par la mobilisation, pour veiller au maintien de l'ordre public et à la sécurité nationale, et pour passer, après les jours sombres de la retraite, de la période de désastre de mai et de juin 1940, à la période actuelle de l'armistice qui pose de redoutables problèmes de réorganisation et de rénovation.

Très sensible aux misères qui, hélas ! sont le triste cortège des guerres et des défaites, M. Marcel Jacquier a consacré le développement des œuvres de secours aux réfugiés et aux mobilisés.

Dans ce domaine, il a été admirablement secondé par M. Jacquier, qui s'est consacré de toutes manières, de tout son cœur d'époux et de père, à son œuvre de Veilleur de la Préfecture et à l'œuvre du Collis aux soldats du Front en collaboration et avec le précieux concours des Anciens Combattants de la Dordogne.

M. Marcel Jacquier, qui aimait le Périgord, qui s'est attaché au Périgord par des liens de famille, ont l'estime et la sympathie de la population périgourdine.

Nous les saluons avec respect et gratitude à l'occasion de leur départ vers de nouvelles fonctions et nous adressons à M. Marcel Jacquier par le Gouvernement de L'Etat Français.

M. Maurice Labarthe

est nommé.

Préfet de la Dordogne

En remplacement de M. Marcel Jacquier, c'est M. Maurice Labarthe, préfet de l'Yonne, qui est appelé aux fonctions de Préfet de la Dordogne.

Né à Peyrache (Landes), le 4 janvier 1893, docteur en droit, M. Maurice Labarthe a fait toute sa carrière dans l'Administration préfectorale, où il a été, en 1909, comme Sous-Préfet de Montfort, après avoir rempli, tout jeune, les fonctions de Secrétaire particulier du Ministre des Colonies.

Après avoir été député du 2 août 1919 au 11 mars 1919, M. Maurice Labarthe occupe successivement, après sa démobilisation, les fonctions de Sous-Préfet de Fontenay-le-Comte, de Secrétaire général de l'Eure et des Bouches-du-Rhône, et de Sous-Préfet hors cadre de Sézanne, puis de Bénesse.

En tant que Secrétaire de la Légion d'honneur le 30 octobre 1936, M. Maurice Labarthe est nommé Préfet de l'Yonne le 17 septembre 1940 et Préfet de la Dordogne par décret du 2 novembre 1940.

Ayant fait toute sa carrière de manière effective et non pas nominale dans l'Administration préfectorale, M. Maurice Labarthe apportera dans l'exercice de ses fonctions, en outre de ses qualités personnelles, une connaissance approfondie et une grande expérience des affaires départementales.

La marche des Evénements au jour le jour

A Munich, le Führer a prononcé un important discours. Après avoir rappelé les événements qui ont précédé et suivi la guerre de 1914, il a souligné qu'il était prêt à déserter quand il a pris le pouvoir en 1933. « Si les Anglais avaient accepté, tout se serait bien passé », a-t-il dit.

Il a déclaré ensuite que l'Allemagne et l'Italie organisent l'Europe et poursuivront la guerre jusqu'à la victoire.

Appuyés par des forces anglaises, les ex-officiers de Gaule et de Larmat débarquent au Gabon.

Il ont opéré un débarquement avec leurs troupes à proximité de Libreville, chef-lieu de la colonie.

Lundi. On annonce que M. Molotov s'est rendu aujourd'hui à Berlin.

L'ex-roi Carol et Mme Lupescu se rendraient au Portugal.

M. Neville Chamberlain est mort.

M. le Maréchal Pétain a assisté aujourd'hui à une cérémonie commémorative à Clermont-Ferrand.

A Paris, M. Pierre Laval a repris ses conversations avec les autorités allemandes.

Le départ de M. Pierre Laval pour Rome est démenti.

M. le Maréchal Pétain a fait appel à la Nation pour le secours national d'hiver.

Mardi. Après s'être entretenu avec le Maréchal du Reich Goering, M. Pierre Laval est rentré à Vichy.

Trois commentateurs de cette entrevue : 1° La politique de collaboration est à l'étude dans ses modalités d'application ; 2° Le radio britannique déclenche une campagne de fausses nouvelles ; 3° Pas de négociation de paix aussi longtemps qu'il n'Allemagne et l'Angleterre dure la guerre.

Les Etats-Unis ont achevé la livraison des cinquante torpilles cédés à l'Angleterre.

Le Maréchal Urdereau est arrêté en Espagne.

Un séisme a ravagé la Roumanie. 500 morts à Bucarest. D'autres séismes sont à prévoir en Europe et en Amérique.

Le sénateur Pittman, président de la Commission des affaires étrangères et du Sénat Américain, est mort.

Aujourd'hui entre en vigueur l'accord commercial entre la France et la Suisse. Il permet la reprise immédiate des échanges et des règlements entre les deux pays. La valeur du franc suisse est fixée à 10 francs français.

Mercredi. On déclare dans les milieux américains que l'Angleterre s'apprête à attaquer l'Irlande.

L'attaque sera déclenchée sur terre, sur mer et dans les airs : 100.000 hommes pénétreront en Irlande du Sud vers le nord de l'Irlande du Nord (Ulster), la flotte bombardera Dublin, Cork et les autres ports ; et l'aviation appellera l'attaque.

M. Ejan remplacerait Lord Halifax aux Affaires Etrangères.

8 secousses sismiques ont été ressenties à Bucarest où règne l'épouvante.

Une autre entrevue Laval-Goering aura lieu prochainement.

Jeudi. M. Louis Dreyfus, sénateur des Alpes-Maritimes, est décédé.

De nouvelles alertes aériennes ont été données à Paris.

Et Tarquie, Andrinople est menacée d'inondation.

En Espagne, 5.000 hectares de terrain sont inondés.

Aux Etats-Unis, la tempête fait cinquante et une victimes.

Délicieuse, efficace et si peu coûteuse...

est la célèbre thèse Vichy-forte composée de plantes médicinales et aromatiques associées aux sels de soude du bassin de Vichy. Elle se prépare comme toutes les infusions et se prend à la dose d'une tasse après le repas du soir. Elle est souveraine dans les affections du foie, des reins, régularise les fonctions de l'intestin et évite les dangers du retour d'âge. La Gde Bte : 8 fr 90. Ttes Phies.

Vente de meubles neufs et d'occasion. Lits, sommiers, matelas, armoires à glace. Tables buffets, chaises, fauteuils. ECHANGE-LOCATION. E. BENOIST, 11, rue Monnet-Sully

LES HOSTILITES

L'Atlantique, champ de bataille, passe au premier plan des actualités.

Les sous-marins italiens ont rejoint la flotte de Reich dans l'action contre les communications entre l'Angleterre et l'Amérique.

A Rome, on déclare que la question de l'Irlande risque d'être posée. « Si dans cette lutte l'Irlande était menacée, l'axe ne resterait pas indifférent » dit-on à Rome.

En Grèce, les Italiens ont avancé de 15 kilomètres.

L'armée italienne est arrivée à la coupure de Kalamas. L'action menée en terrain difficile a été extrêmement dure. Les Grecs opposent une résistance acharnée.

La droite de l'armée avance le long de la mer. La gauche a avancé par la route d'Argrocastro à Janina en passant à Kalivo.

L'armée de Salonique marche vers Katinia. La lutte paraît se livrer sur les montagnes de la région.

La manœuvre grecque est assez étonnante. Les Italiens avançant le long de la frontière yougoslave qui borde leur gauche se trouveraient dans une situation délicate si les Grecs, débordant leur droite, venaient se placer sur leur ligne de communication. Sans espace pour manœuvrer par leur gauche, tournés par leur droite, la retraite sur Koriza coupée, il leur faudrait s'ouvrir un chemin dans des conditions difficiles. Les Italiens déclarent que cette manœuvre a échoué.

Si l'on s'en tient aux deux communiqués grec et italien, ces derniers seraient contenus sur le front sud à Epire, et les Grecs sur la frontière albanais-grecque.

La R. A. F. et l'aviation grecque bombardent sans arrêt les arrières des armées italiennes afin d'empêcher l'arrivée des masses de munitions et surtout les ports.

Ces derniers sont au nombre de deux : Bari au bord du plateau des Pouilles où les Italiens ont exécuté de grands travaux d'aménagement et Brindisi qui est le principal point de départ d'une péninsule vers l'ouest. Une colonne romaine y dressa encore au dessus de la route marquant à l'empire romain la route de l'Orient.

Les mauvais temps gêne considérablement les opérations de la frontière grecque qui n'y a pas de routes carrossables.

Pendant que se déroulent ces opérations, la guerre sur mer redouble d'intensité. Les bombardiers de Londres, des villes allemandes, belges, françaises, hollandaises continuent.

En dernière heure, Athènes annonce d'importants succès.

Les troupes grecques auraient déclaré de contre-attaques acharnées.

Pour éviter un encerclement complet, les troupes italiennes reculent en désordre, poursuivies de près. Elles ont été traitées dans leur fuite, les renforts qui leur avaient été envoyés et qui, récemment débarqués à Valona, avaient été transportés d'urgence sur des camions pour soutenir les yards.

Les pertes de l'ennemi en morts et en blessés sont énormes.

Un Ancien Combattant.

Chez les Fromages

Regardez, un jour l'étalage d'un marchand de beurre et fromage. Je vis un pauvre cambembert. Répandre d'abondantes larmes. En proie à de vives alarmes. Et lorsqu'il se vit entouré de plus de fromages de Lille. Dans un coin sombre se tenait. Se faisant une telle bile. Et lorsqu'il se vit entouré de plus de fromages de Lille. Dans un coin sombre se tenait. Se faisant une telle bile.

Et comme quelqu'un qui s'ennuie. Et lorsqu'il se vit entouré de plus de fromages de Lille. Dans un coin sombre se tenait. Se faisant une telle bile.

Et comme quelqu'un qui s'ennuie. Et lorsqu'il se vit entouré de plus de fromages de Lille. Dans un coin sombre se tenait. Se faisant une telle bile.

Et comme quelqu'un qui s'ennuie. Et lorsqu'il se vit entouré de plus de fromages de Lille. Dans un coin sombre se tenait. Se faisant une telle bile.

Après la bataille

I. Suspension temporaire des envois de colis à destination de tous les prisonniers de guerre.

Les autorités allemandes font connaître que, pour des raisons techniques, les postes allemands ne seront pas en mesure d'accepter, entre le 15 et le 25 décembre 1940, les colis postaux et les paquets poste destinés aux prisonniers de guerre.

Il est donc prescrit aux familles d'envoyer assez tôt les colis de Noël qu'elles destinent à leurs prisonniers de guerre pour qu'ils puissent parvenir aux offices postaux allemands avant le 14 décembre 1940. Cette prescription est valable aussi bien pour les expéditions à fait et destination des camps en Allemagne que pour celles destinées aux camps situés en territoire occupé.

Les familles sont informées qu'il y a lieu de prévoir un délai de huit à dix jours, dans le cas où le colis, pour que leurs colis remis au bureau de poste ou à la gare de leur résidence parviennent aux postes allemands.

En conséquence, il y a lieu de cesser tout envoi de colis et de paquets-poste pour les prisonniers de guerre dès le 4 décembre 1940 et de ne reprendre ses envois que le 21 décembre 1940.

Les prisonniers de guerre français ont été prévus de la présente disposition par les soins des autorités allemandes.

Si la note ci-dessus apporte une restriction temporaire, la note suivante donnera satisfaction aux familles désemparées de connaître l'endroit où se trouve leur prisonnier de guerre.

II. Emplacement des camps

Les autorités allemandes font connaître que l'emplacement des camps de prisonniers de guerre interalliés en Allemagne n'est plus tenu secret. Dans ses conditions, qu'il s'agit d'envois adressés à des prisonniers de guerre internés soit dans les frontaliers en France occupée (Alsace Lorraine comprise) ; soit dans des oflag ou stalag en Allemagne, les familles peuvent dorénavant mentionner la localité de destination. Cette localité sera indiquée aux familles par leur prisonnier de guerre. L'attention des familles françaises est toutefois attirée sur le fait que leur prisonnier de guerre peut se trouver en un lieu distinct de celui où se trouve effectivement le certain d'administration à l'égard duquel doit obligatoirement passer pour contre-tous les envois aux prisonniers de guerre. Dans ces conditions, il est préférable de s'abstenir de porter sur les envois le nom des localités où se trouvent les camps d'administration, si l'adresse est communiquée officiellement de la direction du service des prisonniers de guerre, continuent bien entendu à être acheminés normalement.

Un Ancien Combattant.

Un Ancien Combattant.

Un Ancien Combattant.

Un Ancien Combattant.

Un Ancien Combattant.

Un Ancien Combattant.

Un Ancien Combattant.

Un Ancien Combattant.

Un Ancien Combattant.

Un Ancien Combattant.

Un Ancien Combattant.

Un Ancien Combattant.

Un Ancien Combattant.

Un Ancien Combattant.

Un Ancien Combattant.

Un Ancien Combattant.

Un Ancien Combattant.

Un Ancien Combattant.

Un Ancien Combattant.

CHRONIQUE JURIDIQUE

L'organisation de la formation professionnelle et l'utilisation des équipes de jeunes gens dans l'agriculture

Une loi du 27 août 1940 est venue régler cette très importante question, capitale dans les circonstances actuelles.

I. LA FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE DES JEUNES GENS

La loi prévoit que dans chaque commune pourra être imposée aux exploitants et artisans ruraux la formation professionnelle d'un nombre déterminé d'apprentis français âgés de plus de quinze ans, provenant en principe des centres urbains.

a) Indemnités. Le cultivateur ou l'artisan rural qui donne dans les conditions prévues une formation professionnelle à un apprenti, qui s'oblige en retour à travailler pour lui pendant une durée au moins égale à un an, recevra de l'Etat une indemnité d'un montant de 800 francs payable en trois fractions : 400 fr. à l'issue du troisième mois, 300 fr. à l'issue du sixième mois, 200 fr. à l'expiration de l'année.

Sur le premier versement, une retenue de 100 fr. sera opérée pour alimenter un fonds de garantie contre les risques d'accident et de maladie.

Mais ses indemnités ne seront dues que pour les engagements souscrits dans les six mois de la loi.

b) Obligations. Les cultivateurs et artisans ruraux doivent assurer en bons pères de famille l'existence des jeunes gens auxquels ils s'engagent à donner une formation professionnelle.

A partir du sixième mois, ils doivent en outre leur verser une rémunération fixée par le Directeur départemental des Services Agricoles. Cette indemnité est fixée localement aux usages locaux et des aptitudes professionnelles de l'apprenti.

c) Recrutement. Les demandes et les offres d'apprentissage sont adressées au Directeur départemental des Services Agricoles. Après avis du Maire, des Autorités morales, des groupements professionnels et des usages locaux et des aptitudes professionnelles de l'apprenti.

d) Contrôle. La formation professionnelle et les conditions d'existence de l'apprenti seront l'objet d'une surveillance stricte et notamment d'une inspection à domicile.

Le Juge de Paix saisi par les services d'inspection pourra, en cas de faute grave, suspendre le droit pour les chefs d'exploitation ou les artisans ruraux de donner la formation professionnelle sans préjudice des sanctions qui pourront être prononcées.

II. LES EQUIPES DE JEUNESSE AGRICOLES

Des formations de jeunesse pourront être constituées en équipes agricoles placées sous l'autorité du Ministre secrétaire d'Etat à la Famille et à la Jeunesse, pour être mises à la disposition du Ministre secrétaire d'Etat à l'Agriculture et au Ravitaillement.

La direction et l'utilisation technique incomberont aux autorités qui seront désignées à cet effet par le Ministre secrétaire d'Etat à l'Agriculture et au Ravitaillement qui fournira en outre l'outillage professionnel.

On peut donc espérer que dans un avenir prochain ces équipes bien constituées permettront, tout en résorbant le chômage, de combler dans une certaine mesure, la campagne, les vides immenses créés par l'énorme masse des prisonniers de guerre.

ALEXANDRE ZINGUERWITZ
Docteur en droit
Avocat au Barreau de Bergerac.

ALEXANDRE ZINGUERWITZ
Docteur en droit
Avocat au Barreau de Bergerac.

ALEXANDRE ZINGUERWITZ
Docteur en droit
Avocat au Barreau de Bergerac.

ALEXANDRE ZINGUERWITZ
Docteur en droit
Avocat au Barreau de Bergerac.

ALEXANDRE ZINGUERWITZ
Docteur en droit
Avocat au Barreau de Bergerac.

ALEXANDRE ZINGUERWITZ
Docteur en droit
Avocat au Barreau de Bergerac.

ALEXANDRE ZINGUERWITZ
Docteur en droit
Avocat au Barreau de Bergerac.

ALEXANDRE ZINGUERWITZ
Docteur en droit
Avocat au Barreau de Bergerac.

ALEXANDRE ZINGUERWITZ
Docteur en droit
Avocat au Barreau de Bergerac.

ALEXANDRE ZINGUERWITZ
Docteur en droit
Avocat au Barreau de Bergerac.

ALEXANDRE ZINGUERWITZ
Docteur en droit
Avocat au Barreau de Bergerac.

ALEXANDRE ZINGUERWITZ
Docteur en droit
Avocat au Barreau de Bergerac.

ALEXANDRE ZINGUERWITZ
Docteur en droit
Avocat au Barreau de Bergerac.

Chez les Anciens Combattants

Notre collaborateur et ami Paul Gérard vient de se démettre de ses fonctions de Président du Comité d'Etat des A. C.

Un décret de septembre 1939, il avait pris l'initiative de constituer cet important groupement qui avait pour idéal d'être au sein d'une même famille toutes les associations d'A. C.

Le 19 septembre, tous les groupements locaux d'A. C., répondant à l'appel de Paul Gérard.

Le programme est vite tracé : visite médicale offrant toutes garanties, séjours récréatifs, déjeunés des ambulances, etc. etc. etc. et moralité, contrôle des prix, main-d'œuvre et placement, défense morale des populations, etc.

En quelques mots : servir la Patrie à l'intérieur comme nous l'avions fait au front de 1914 à 1918.

La recherche des affectations irrégulières se fait avec méthode, justice. Des plaintes saignées, avec preuves, sont exigées.

Il est incontestable que cette action vante à Gérard des laudations, mais considérant d'avoir l'appui et l'assistance des Anciens Combattants et des combattants, il continue avec persévérance, ténacité, son œuvre.

Le Comité du Collis au Soldat est créé, Paul Gérard en est membre.

Après l'armistice le travail devient plus ardu. A ces heures tragiques et pénibles, Paul Gérard se tient à la permanence, maintient son

Il organise un office qui aura pour mission de donner des renseignements aux familles des prisonniers de guerre ; de soulager ces fils de France loin du sol qui ne peuvent goûter les joies familiales.

Après l'armistice le travail devient plus ardu. A ces heures tragiques et pénibles, Paul Gérard se tient à la permanence, maintient son

Il organise un office qui aura pour mission de donner des renseignements aux familles des prisonniers de guerre ; de soulager ces fils de France loin du sol qui ne peuvent goûter les joies familiales.

Après l'armistice le travail devient plus ardu. A ces heures tragiques et pénibles, Paul Gérard se tient à la permanence, maintient son

Il organise un office qui aura pour mission de donner des renseignements aux familles des prisonniers de guerre ; de soulager ces fils de France loin du sol qui ne peuvent goûter les joies familiales.

Après l'armistice le travail devient plus ardu. A ces heures tragiques et pénibles, Paul Gérard se tient à la permanence, maintient son

Il organise un office qui aura pour mission de donner des renseignements aux familles des prisonniers de guerre ; de soulager ces fils de France loin du sol qui ne peuvent goûter les joies familiales.

Après l'armistice le travail devient plus ardu. A ces heures tragiques et pénibles, Paul Gérard se tient à la permanence, maintient son

Il organise un office qui aura pour mission de donner des renseignements aux familles des prisonniers de guerre ; de soulager ces fils de France loin du sol qui ne peuvent goûter les joies familiales.

Après l'armistice le travail devient plus ardu. A ces heures tragiques et pénibles, Paul Gérard se tient à la permanence, maintient son

Il organise un office qui aura pour mission de donner des renseignements aux familles des prisonniers de guerre ; de soulager ces fils de France loin du sol qui ne peuvent goûter les joies familiales.

Après l'armistice le travail devient plus ardu. A ces heures tragiques et pénibles, Paul Gérard se tient à la permanence, maintient son

Il organise un office qui aura pour mission de donner des renseignements aux familles des prisonniers de guerre ; de soulager ces fils de France loin du sol qui ne peuvent goûter les joies familiales.

Après l'armistice le travail devient plus ardu. A ces heures tragiques et pénibles, Paul Gérard se tient à la permanence, maintient son

Il organise un office qui aura pour mission de donner des renseignements aux familles des prisonniers de guerre ; de soulager ces fils de France loin du sol qui ne peuvent goûter les joies familiales.

Après l'armistice le travail devient plus ardu. A ces heures tragiques et pénibles, Paul Gérard se tient à la permanence, maintient son

